

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2021

Numéro de version 2

Révision: 08.11.2021

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** ergo 6200

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - Emploi de la substance / de la préparation

Agent d'étanchéité

Colle

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

##### - Représentant exclusif (REACH) et importateur (CLP):

Kisling Deutschland GmbH

Salzstraße 15

D-74676 Niedernhall

Tel +49 8171 99982 30

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** ergo@kisling.com

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

---

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Néant

- **Pictogrammes de danger** Néant

- **Mention d'avertissement** Néant

- **Mentions de danger** Néant

##### - Indications complémentaires:

EUH208 Contient Piperidylsebacate, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

---

- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

- **Pictogrammes de danger** Néant

- **Mention d'avertissement** Néant

- **Mentions de danger** Néant

#### - 2.3 Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2021

Numéro de version 2

Révision: 08.11.2021

<b>Nom du produit: ergo 6200</b>
----------------------------------

(suite de la page 1)

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de substances

<b>- Composants dangereux:</b>			
CAS: 13463-67-7	dioxyde de titane	Carc. 2, H351	<10%
EINECS: 236-675-5			
Numéro index: 022-006-00-2			
Reg.nr.: 01-2119489379-17-xxxx			

- **Indications complémentaires:**

Sébaçate de pipéridyle = masse réactionnelle de sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), CAS : 41556-26-7, et de méthyl-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4 -sébaçate de pipéridyle , CAS : 82919-37-7

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
- **Après contact avec les yeux:**  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.  
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 3)

CH-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2021

Numéro de version 2

Révision: 08.11.2021

**Nom du produit: ergo 6200**

(suite de la page 2)

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Vider les restes avec beaucoup d'eau.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

**- Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**- Stockage:**
**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

**- Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

**- Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conservé les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocké à sec.

**- Classe de stockage:** 10-13

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**- 8.1 Paramètres de contrôle**
**- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**13463-67-7 dioxyde de titane**

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m <sup>3</sup> SSc;
--------------	--

**- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**
**67-56-1 méthanol**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 520 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm H B SSc;
--------------	--

**- Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Le mélange homogène de ce produit est assuré par des tests physiques continus. Les matières premières autrefois époussetées sont complètement intégrées à la masse liquide / pâteuse. Par conséquent, aucune valeur AGW possible pour les substances solides n'est spécifiée car le danger d'inhalation de ces substances (lors de la manipulation de ce mélange) n'est plus présent!

(suite page 4)

CH-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2021

Numéro de version 2

Révision: 08.11.2021

**Nom du produit: ergo 6200**

(suite de la page 3)

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Equipement de protection individuel:

#### - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

#### - Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### - Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### - Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc butyle (0,7 mm - temps de pénétration 15 min)

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Recommandé comme protection contre les éclaboussures : Gants jetables en nitrile (épaisseur d'au moins 0,12 mm) avec des gants longs

Gantelets. Enlever immédiatement les gants jetables en nitrile après contact avec la préparation chimique et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.

- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### - Indications générales.

#### - Aspect:

**Forme:** Pâteuse

**Couleur:** Blanc

- **Odeur:** Caractéristique

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

- **valeur du pH:** Non déterminé.  
Non applicable.

#### - Changement d'état

**Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** Non déterminé.

- **Point d'éclair** > 100 °C

- **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

- **Température de décomposition:** Non déterminé.

- **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

(suite page 5)

CH-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2021

Numéro de version 2

Révision: 08.11.2021

**Nom du produit: ergo 6200**

(suite de la page 4)

- <b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
<b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
- <b>Propriétés comburantes</b>	Non déterminé.
- <b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
- <b>Densité à 20 °C:</b>	1,44 g/cm <sup>3</sup>
- <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
- <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
- <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
- <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Insoluble
- <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non déterminé.
- <b>Viscosité:</b>	
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>Cinématique:</b>	Non déterminé.
- <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux acides.  
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Dégagement de alcool méthylique sous l'action de l'humidité

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral	LD50	> 20.000 mg/kg (Rat, male/female)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 6,82 mg/l (Rat, male/female)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut déclencher une réaction allergique.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**  
Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

(suite page 6)

CH-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2021

Numéro de version 2

Révision: 08.11.2021

**Nom du produit: ergo 6200**

(suite de la page 5)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU                                   |                 |
| - ADR, IMDG, IATA                                   | Néant           |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU |                 |
| - ADR, IMDG, IATA                                   | Néant           |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        |                 |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA                              |                 |
| - Classe  | Néant           |
| - 14.4 Groupe d'emballage                           |                 |
| - ADR, IMDG, IATA                                   | Néant           |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement:                | Non applicable. |

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2021

Numéro de version 2

Révision: 08.11.2021

<b>Nom du produit: ergo 6200</b>
----------------------------------

(suite de la page 6)

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Non applicable. |
| - <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> | Non applicable. |
| - <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>  | Néant           |

### \* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Évaluation de la sécurité chimique**

- <b>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</b>
---

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- <b>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</b>
---

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

- <b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT</b>
---

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

- <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
--

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

- <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
--

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

- **Prescriptions nationales:**

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

- **Teneur en COV (CH):** 0,00 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

- \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**